

Toulouse, le 14 septembre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP318-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n°A26-2026 portant délégation de fonction accordée à Patrice LAGORCE ;

Considérant le point A3.6 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 le 09/09/2026 auprès du SDEHG pour le branchement électrique du poste de refoulement du Remoulin (PRE01867) sur la commune de MERENVIELLE (31530) ;

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG en date du 18/03/2025 pour le raccordement électrique sur la commune de MERENVIELLE (d'opération 31389-3) ;

Considérant que le cout total de ce projet estimé à 5 562 €TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

- part gérée par le Syndicat 4 720 €TTC
- part restant à la charge de Réseau31 (estimation) 842 €TTC

décide

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG pour le raccordement électrique du poste de refoulement du Remoulin (PRE01867) de MERENVIELLE ;

Article 2 : d'approuver la demande d'aide financière auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 4 720 €TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 842 €TTC.

Patrice LAGORCE

Vice-Président

